

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 4 mai 2021

CP2021_05_36
id. 5676

Le 4 mai 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme CABOS), M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à Mme JALAISE)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

LISTE D RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DE BÂTIMENTS SCOLAIRES

**COMMUNES DE CASTELSARRASIN, MONTEILS,
SAINT-NICOLAS DE LA GRAVE ET VILLEMADÉ**

I - PREAMBULE

Lors de la réunion consacrée au débat des orientations budgétaires le 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Parallèlement, l'Assemblée départementale a aussi voté la mise en place des nouveaux plafonds d'aides pluriannuels alloués aux communes, communautés de communes et d'agglomération pour la période 2020-2026. À ce titre, elle a précisé les conditions de liquidation de la dotation 2016-2020.

II - PROJETS ÉLIGIBLES

Le Département accorde des subventions pour les travaux de rénovation énergétique (isolations de murs/combles, toitures et changement des menuiseries extérieures, mise aux normes de chauffage à énergie renouvelable) portant sur des bâtiments scolaires du 1^{er} degré.

III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL :

La dépense subventionnable est plafonnée à 400 000 € HT et le taux de subvention est de :

- 25 % pour les communes de moins de 3 500 habitants (population totale INSEE),
- 15 % pour les communes de plus de 3 500 habitants (population totale INSEE).

IV - DEMANDES PRÉSENTÉES

La commission permanente a délégué de compétence en la matière.

Il convient, au cours de la présente commission permanente, d'examiner les dossiers suivants.

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
1 – CASTELSARRASIN Réhabilitation énergétique de la toiture de l'école maternelle Louis Sicre BSCD 00002052	230 405 €	230 405 €	15 %	34 560 €
2 – MONTEILS Travaux de rénovation énergétique au groupe scolaire Eugène Laurent BSCD 00002052	161 654 €	161 654 €	25 %	40 413 €
3 – SAINT-NICOLAS DE LA GRAVE Rénovation énergétique de la salle de musique du groupe scolaire Jean Lafougère BSCD 00002657	43 500 €	43 500 €	25 %	10 875 €
4 – VILLEMADE Rénovation énergétique de l'école (maternelle et cantine) BSCD 00002540	313 537 €	313 537 €	25 %	78 384 €
TOTAL				164 232 €

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 – sous fonction 21.

Autorisation de programme 2021	445 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	0 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	164 232 €
Disponible	280 768 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative à la modification de la politique d'aides départementales en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la réhabilitation énergétique des bâtiments scolaires du 1^{er} degré (liste D), l'attribution des subventions départementales suivantes à ces 4 communes d'un montant global de 164 232 € ainsi réparti :
 - 34 560 € à la commune de Castelsarrasin pour la réhabilitation énergétique de la toiture de l'école maternelle Louis Sicre,
 - 40 413 € à la commune de Monteils pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Eugène Laurent,
 - 10 875 € à la commune de Saint-Nicolas-de-la-Grave pour la rénovation énergétique de la salle de musique du groupe scolaire Jean Lafougère,
 - 78 384 € à la commune de Villemade pour la rénovation énergétique de l'école (maternelle et cantine) ;
- Précise que les subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Bésiers, au titre de sa procuration donnée à Monsieur Henryot, ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à la commune de Castelsarrasin.

Le Président,

Christian ASTRUC